

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION A UN PARTICULIER TOMORROW TECH

Préambule

La Société TOMORROW TECH propose via sa Plateforme internet la location de téléphones mobiles reconditionnés pour des particuliers.

Article 1. Définitions

Toutes les fois que, dans les présentes conditions générales de location, les expressions ci-après seront écrites, au singulier ou au pluriel, avec une lettre majuscule, ils auront la signification suivante :

- **CGL** : Désigne les présentes conditions générales de location qui régissent les conditions de location d'un Mobile par un Utilisateur de la Plateforme de la Société.
- **Contrat de location** : Désigne l'ensemble des documents régissant les relations entre un Locataire et la Société et formant le contrat qui les lie. Le Contrat de location est composé des présentes CGL, du Formulaire de commande rempli par l'Utilisateur et de l'acceptation de la commande par la Société.
- **Fiche Produit** : Désigne la fiche descriptive d'un Produit reprenant à minima le prix de location mensuel TTC exprimé en euros, une description des caractéristiques essentielles du Produit comprenant notamment, la marque, le modèle et l'état du Produit.
- **Formulaire de commande** : Désigne le document complété par l'Utilisateur de la Plateforme lors de sa demande de location d'un Mobile proposé sur la Plateforme. Il comprend à minima la marque, le modèle et l'état général du Mobile, mais également le montant des mensualités de location.
- **Locataire** : Désigne un Utilisateur de la Plateforme ayant conclu un Contrat de location avec la Société.
- **Mobile** : Désigne un téléphone mobile reconditionné par la Société et proposé à la location par cette dernière. Un Mobile concerne à la fois les biens proposés sur la Plateforme que les biens déjà loué à un Locataire.

- **Parties** : Désigne ensemble la Société et le Locataire en leur qualité de partie au Contrat de location.
- **Plateforme** : Désigne le site internet accessible à l'adresse tomorrowtech.fr permettant aux Utilisateurs de se renseigner sur les modalités de collecte et de rachat de leurs biens ou sur les Produits disponibles et d'éventuellement en louer un.
- **Produit** : Désigne les matériaux de tous types reconditionnés par la Société.
- **Société** : Désigne la société par actions simplifiée TOMORROW TECH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 904 779 048, au capital variable, ayant son siège sis 87 rue du Fontenoy 59100 ROUBAIX.
- **Utilisateur** : Désigne toute personne physique majeure ayant la capacité d'accomplir des actes juridiques ainsi que toute personne morale de droit privé, titulaire d'un compte client auprès de la Société TOMORROW TECH.

Article 2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) régissent les relations entre la Société et le Locataire particulier.

Toute commande implique de la part du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes CGL.

Il ne pourra être dérogé aux présentes que par des conditions particulières de location conclues entre les deux Parties.

Les relations entre la Société et le Locataire sont régies par les présentes CGL et le Formulaire de commande (conditions particulières de location). Ces documents, associés à l'acceptation de la commande par la Société, forment le Contrat de location.

L'Utilisateur peut prendre connaissance de ces documents avant la souscription de la Location sur la Plateforme de la Société mais également au cours du parcours de souscription.

La location permet à un Utilisateur de louer un Produit de la Société, parmi une sélection présentée sur la Plateforme.

Les présentes CGL sont susceptibles de modifications, à tout moment, par la société TOMORROW TECH. Le Locataire s'engage expressément, des signatures des présentes, à accepter toute modification des CGL, sauf à ce que la modification déséquilibre de manière significative l'économie du Contrat de location.

En tout état de cause, les modifications des CGL qui seraient contraires à une ou plusieurs clauses des Conditions particulières de location seront inopposables au Locataire.

Pour rendre les modifications des présentes CGL opposables au Locataire, la Société devra lui notifier la dernière version des CGL par tout moyen écrit conférant date certaine.

Le Locataire consent expressément à cette stipulation.

Article 3. Exigibilité

Peut bénéficier du présent service de location, tout Utilisateur de la Plateforme n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle, étant considéré comme un consommateur au sens juridique, et résidant en France métropolitaine.

L'Utilisateur doit également être détenteur d'un compte bancaire en France métropolitaine et être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

Article 4. Mobiles disponibles à la location

Les Mobiles loués sont ceux proposés comme tel sur la Plateforme de la Société.

Les Mobiles proposés à la location étant des Mobiles reconditionnés, il est possible que celui choisi par l'Utilisateur ne soit plus disponible au moment de sa commande.

Dans cette hypothèse, la commande de l'Utilisateur est annulée et le Contrat de location n'est pas formé. La Société ne peut aucunement voir sa responsabilité engagée en cas d'annulation de la commande du fait d'un défaut de stock.

Article 5. Pack de location

Le Pack de location désigne l'ensemble des éléments fournis au Locataire dans le cadre de la location. Il est indivisible pour la Société.

Il contient évidemment le Mobile loué, mais également ses accessoires courants tels que le chargeur, les écouteurs et une coque de protection.

Lors du passage de la commande, l'Utilisateur peut ajouter des accessoires à son Pack de location parmi ceux proposés par la Société en fonction de la marque et du modèle choisi.

La Société fournit un Pack de location en parfait état cosmétique et de fonctionnement au commencement de la location. Le Locataire s'engage à restituer le Pack dans son intégralité et dans le même état à la fin du Contrat de location, quelle qu'en soit la cause.

A ce titre, si le Locataire perd le Mobile ou l'un des autres éléments du Pack de location, il s'engage à payer le montant des loyers dus jusqu'au terme initial du Contrat de location et à remplacer ou rembourser l'élément perdu à concurrence de sa valeur indiquée dans les conditions particulières de location.

Article 6. Commande

Article 6.1. Passage de commande par l'Utilisateur

Pour passer une commande de location, l'Utilisateur doit obligatoirement passer par la Plateforme de la Société.

Aucune commande par courrier postal, par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen que la Plateforme ne pourra être validée par la Société.

Les Utilisateurs éligibles connectés à leur compte client peuvent passer commande. Pour cela, plusieurs étapes doivent être remplies :

1. Choisir et sélectionner un Mobile présenté sur la Plateforme.
2. Remplir les informations d'identité
3. Télécharger et accepter les présentes CGL.
4. Télécharger et accepter les conditions particulières de location constituées par le Formulaire de commande.
5. Renseigner ses coordonnées bancaires et accepter le mandat de prélèvement automatique par la Société.
6. Valider sa demande de commande et conserver le mail de confirmation de la demande.

Une fois que l'Utilisateur a rempli l'ensemble des étapes susmentionnées, sa commande est notifiée à la Société, qui doit la confirmer.

Article 6.2. Confirmation de prise en charge de la commande par la Société

Au plus tard vingt-quatre (24) heures, hors dimanches et jours fériés, après la validation de sa commande par l'Utilisateur, la Société va lui confirmer la prise en charge de cette commande.

Exceptionnellement ce délai peut être rallongé par la Société, notamment lors des périodes de congés. Lorsque la commande est passée au cours d'une de ses périodes, une annonce est affichée lors du passage de la commande par l'Utilisateur.

La confirmation sera notifiée à l'Utilisateur par courrier électronique à l'adresse renseignée au sein de son compte client. La Société attire l'attention des Utilisateurs sur le fait que ledit courrier peut parfois être positionné au sein des « Spams » ou de l'onglet « Promotions » de leur boîte électronique.

Cette confirmation ne suffit pas à conclure le Contrat de location. Ce n'est qu'après acceptation de la commande par la Société que le Contrat est conclu.

Article 6.3. Acceptation de la commande par la Société

Dans un délai de sept (7) jours après réception de la demande de commande par la Société, cette dernière accepte ou refuse la commande.

Si la Société refuse la commande, ce refus ne doit pas être motivé. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur peut refaire une demande de commande pour un autre Mobile présent sur la Plateforme ou renoncer à sa commande. Lorsque la Société refuse une demande de commande, le Contrat de location n'est pas conclu.

A l'inverse, si la Société accepte la commande de l'Utilisateur, le Contrat de location est réputé conclu.

Article 7. Contrat de location

Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve du Contrat de location par l'Utilisateur.

Le Contrat de location est composé de plusieurs documents :

- Les présentes CGL ;
- Le Formulaire de commande complété par l'Utilisateur, détaillant les conditions particulières de la location, notamment la marque, le modèle et l'état général du Mobile loué mais également le montant des mensualités pour la location, et confirmé par l'Utilisateur ;
- L'acceptation de la commande par la Société.

Aucun Contrat de location ne sera valablement conclu sans la présence de ses trois éléments.

Le Locataire doit télécharger et conserver l'ensemble Contrat de location sur un support écrit et durable. La Société n'est pas responsable des manquements du Locataire à cette obligation, notamment dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un litige entre les Parties.

Article 8. Droit de rétractation

Dans le cadre d'une commande à distance, l'Utilisateur dispose de quatorze (14) jours à compter de la réception du Pack de location pour exercer son droit de rétractation.

Pour exercer le droit de rétractation, l'utilisateur doit notifier sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Ce droit peut être exercé en remplissant le formulaire de rétractation disponible sur le compte client de l'Utilisateur. Ce formulaire doit être envoyé à l'adresse contact@tomorrowtech.fr

Le Locataire devra restituer le Pack de location, dans un état propre à une nouvelle commercialisation, dans son emballage d'origine, accompagné de tous les accessoires, soit au siège de la Société, soit dans une borne de collecte.

La restitution du Pack de location doit être effectué dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la décision de rétractation.

A défaut de restitution par le Locataire, la Société facturera le montant de la valeur totale du Pack de location, telle qu'indiquée au sein du Formulaire de commande.

Article 9. Déroulement de la location

Le Pack de location demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de la Société.

Ledit Pack ne pourra en aucun cas être cédé, loué ou prêté à un tiers, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Le Locataire aura la qualité de gardien du Pack au sens de l'article 1242 du Code civil et ce à compter de la réception du Pack, avec ou sans réserve, jusqu'à sa restitution à la Société.

Le Locataire s'engage à conserver le Pack pendant toute la durée du Contrat de location en bon père de famille.

Il s'engage également, pendant toute la durée du Contrat de location, à utiliser le Pack conformément à sa destination, à l'usage normalement attendu des équipements de cette nature et à prendre connaissance de la documentation technique et des spécifications du constructeur mises à sa disposition sur le site internet du constructeur.

Article 10. Garanties

La Société intègre plusieurs garanties à ses prestations de location. Aucun Contrat de location ne pourra être conclu sans la présence de ces garanties.

Les éléments composants le Pack de location sont garantis pendant toute la durée de la location contre les vols, les pannes et les casses.

Article 10.1. Garantie vol

En cas de vol d'un ou plusieurs éléments du Pack de location, si la demande est complète et validée par la Société, cette dernière procède au remplacement du ou des éléments concernés.

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente garantie est inapplicable aux pertes.

La présente garantie vol n'est activable qu'une (1) fois pour toute la durée du Contrat de location.

Article 10.1.1. Disparition et vol couverts

En cas de vol d'un des éléments du Pack de location, et notamment du Mobile, le Locataire s'engage à en informer la Société dans les sept (7) jours calendaires suivants.

Le Locataire s'engage également à déposer immédiatement une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie et à en transmettre une copie à la Société. La présente garantie vol ne pourra aucunement être actionnée sans qu'une telle plainte soit fournie à la Société.

De surcroît, pour que le vol soit opposable à la Société et la garantie applicable, cette plainte devra être déposée avant toute demande d'activation de garantie par le Locataire ou toute demande de restitution du Pack de location ou d'un de ses éléments ou de paiement de loyers par la Société. A défaut, le Locataire sera réputé avoir le Pack de location en sa possession et continuera de supporter toutes les obligations inhérentes au Contrat de location.

Le Locataire s'engage à faire preuve de bonne foi lors de l'activation de la présente garantie.

Si la Société se rend compte, par quelque moyen que ce soit, que le Locataire est toujours en possession de l'élément prétendument volé, ou que ce dernier l'a volontairement donné, cédé ou échangé, elle pourra agir en justice contre ce dernier pour obtenir entière réparation de son préjudice.

Article 10.1.2. Franchise

Lors de l'activation de la présente garantie vol, une franchise restera à la charge du Locataire.

Le montant de la franchise est défini au sein des conditions particulières de location en fonction de la marque et du modèle choisi.

Article 10.1.3. Activation de la garantie

En cas de vol d'un des éléments du Pack de location, et notamment du Mobile, le Locataire devra compléter le formulaire de déclaration de vol disponible sur la Plateforme de la Société et le retourner à l'adresse contact@tomorrowtech.fr par courrier électronique.

Le Locataire devra joindre la preuve du dépôt de plainte à sa demande.

Pour permettre un traitement efficace de la demande et minimiser les coûts pour les Parties, le Locataire accepte expressément que la Société puisse utiliser tout moyen autorisé par les lois et règlements en vigueur pour géolocaliser le téléphone, ou détecter sa position.

Ainsi, le Locataire s'engage à communiquer à la Société toutes les informations permettant cette géolocalisation ou cette détection, notamment son identifiant et son mot de passe.

Article 10.1.4. Délai de traitement

Après réception de la demande d'activation de la garantie par le Locataire, la Société s'engage à traiter la demande dans les dix (10) jours ouvrables suivants.

Article 10.1.5. Traitement de la demande

Le traitement de la demande peut aboutir à un remplacement du ou des éléments volés si la Société est convaincue par la véracité de la demande.

Dans cette hypothèse, le remplacement sera effectué en direction d'un produit de modèle identique ou, si cet appareil n'est plus disponible, d'un produit possédant des caractéristiques techniques similaires, après accord du Locataire.

Si le locataire refuse le remplacement de l'élément volé et que cet élément est le Mobile, élément essentiel du Contrat de location, ledit Contrat de location est rompu de manière anticipée, sans indemnisation de quelque partie.

Article 10.2. Garantie panne

En cas de panne d'un ou plusieurs éléments du Pack de location, la Société procède à sa réparation ou à son remplacement si la présente garantie est applicable.

Article 10.2.1. Pannes couvertes

La Société a fait le choix de couvrir l'ensemble des pannes non-intentionnelles pouvant affectées les éléments du Pack de location.

Il n'y a donc aucune exclusion de garantie, sauf les pannes intentionnelles survenant du fait de la volonté du Locataire.

Article 10.2.2. Franchise

Lors de l'activation de la présente garantie panne, aucune franchise ne sera appliquée par la Société au Locataire.

Article 10.2.3. Activation de la garantie

En cas de panne d'un des éléments du Pack de location, et notamment du Mobile, le Locataire devra compléter le formulaire de déclaration de panne disponible sur la Plateforme de la Société et le retourner à l'adresse contact@tomorrowtech.fr par courrier électronique.

A la réception du formulaire de déclaration de panne par la Société, cette dernière éditera un bon de retour pour que le Locataire puisse déposer l'élément défaillant dans une borne de collecte de la Société.

Le Locataire s'engage, en cas de panne et d'activation de la présente garantie à retourner l'élément défaillant dans un emballage adéquat et, dans l'hypothèse où l'élément défaillant est un Mobile, à retirer tout dispositif de sécurité bloquant l'accès au Mobile.

A défaut, la Société demandera les codes d'accès au Locataire. Si ce dernier ne les fournit pas dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la demande, la présente garantie ne sera pas applicable et l'élément défaillant ne sera pas remplacé.

Article 10.2.4. Délai de traitement

Après réception de l'élément défaillant par la Société et que cette dernière peut y accéder sans difficulté (code d'accès), la Société s'engage à traiter la panne dans les dix (10) jours ouvrables suivants.

Article 10.2.5. Traitement de la panne

Le traitement de la panne peut aboutir à une résolution du problème, si cette hypothèse est possible, ou à un remplacement de l'élément défaillant.

Si la panne aboutie à un remplacement, il sera effectué en direction d'un produit de modèle identique ou, si cet appareil n'est plus disponible, d'un produit possédant des caractéristiques techniques similaires, après accord du Locataire.

Si le Locataire refuse le remplacement de l'élément défaillant et que cet élément est le Mobile, élément essentiel du Contrat de location, ce dernier est rompu de manière anticipée, sans indemnisation de quelque partie.

Article 10.3. Garantie casse

En cas de casse du Mobile, et seulement de ce dernier, la Société procède à sa réparation ou à son remplacement si la présente garantie est applicable.

De convention expresse entre les Parties, aucun autre élément du Pack de location ne pourra faire l'objet d'une activation de la présente garantie casse.

Article 10.3.1. Casses couvertes

Au titre de la présente garantie casse, seules les casses accidentelles et les dommages résultant de tiers sont couverts.

La Société ne prend pas en charge au titre de la garantie les casses intentionnelles, ni les dommages résultant de liquides.

Lorsque le Mobile présente plusieurs casses, notamment concernant la façade avant et la façade arrière, ces casses sont considérées par la Société comme deux sinistres distincts. Par conséquent, le Locataire devra supporter le coût de deux franchises et déclarer les deux casses indépendamment.

Article 10.3.2. Franchise

Lors de l'activation de la présente garantie casse, une franchise restera à la charge du Locataire.

Le montant de la franchise est défini au sein des conditions particulières de location en fonction de la marque et du modèle choisi.

Article 10.3.3. Activation de la garantie

En cas de casse du Mobile, le Locataire devra compléter le formulaire de déclaration de casse disponible sur la Plateforme de la Société et le retourner à l'adresse contact@tomorrowtech.fr par courrier électronique.

A la réception du formulaire de déclaration de casse par la Société, cette dernière éditera un bon de retour pour que le Locataire puisse déposer le Mobile cassé dans une borne de collecte de la Société.

Le Locataire s'engage, en cas de casse et d'activation de la présente garantie à retourner le Mobile dans un emballage adéquat et à retirer tout dispositif de sécurité bloquant l'accès au Mobile.

A défaut, la Société demandera les codes d'accès au Locataire. Si ce dernier ne les fournit pas dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la demande, la présente garantie ne sera pas applicable et le Mobile cassé ne sera pas remplacé.

Article 10.3.4. Délai de traitement

Après réception de l'élément défaillant par la Société et que cette dernière peut y accéder sans difficulté (code d'accès), la Société s'engage à traiter la demande dans les dix (10) jours ouvrables suivants.

Article 10.3.5. Traitement de la demande

Le traitement de la demande peut aboutir à une réparation, si cette hypothèse est possible, ou à un remplacement du Mobile cassé.

Dans l'hypothèse d'un remplacement, il sera effectué en direction d'un produit de modèle identique ou, si cet appareil n'est plus disponible, d'un produit possédant des caractéristiques techniques similaires, après accord du Locataire.

Si le Locataire refuse le remplacement de l'élément cassé et que cet élément est le Mobile, élément essentiel du Contrat de location, ce dernier est rompu de manière anticipée, sans indemnisation de quelque partie.

Article 11. Assurance complémentaire

La Société recommande au Locataire de souscrire une assurance couvrant les risques associés à la détention d'un Mobile et aux obligations du Contrat de location.

Le Locataire s'engage à informer la Société si une telle assurance était souscrite.

Article 12. Conditions financières

Article 12.1. Montant des loyers

Le montant des loyers de location sont ceux figurant sur le Formulaire de commande rempli par l'Utilisateur. Ce Formulaire de commande vaut conditions particulières de location.

Le montant varie en fonction de la marque, du modèle et de l'état général du Mobile loué, ainsi que des éléments choisis par le Locataire lors de l'établissement du Formulaire de commande.

Ces montants sont exprimés en euros, à la fois hors taxes et toutes taxes comprises, en comprenant les frais de livraison du Pack de location.

La TVA sera au taux en vigueur au jour de la conclusion du Contrat de location et à la charge du Locataire.

Article 12.2. Facturation

Les loyers dus par l'Utilisateur au titre du Contrat de location feront l'objet de factures émises mensuellement par la Société et disponibles sur le compte client du Locataire.

Par conséquent, lors de la conclusion du Contrat de location, le Locataire autorise expressément la Société à lui délivrer chaque mois une facture sur support durable sous forme électronique.

Une facture papier peut être envoyée au Locataire s'il en fait la demande auprès de la Société. Ce service peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 12.3. Exigibilité

Les factures sont exigibles à la date de leur émission par la Société et sont à payer par prélèvement automatique.

Le Locataire consent à ce prélèvement automatique en acceptant les présentes CGL et le Contrat de location.

Tout retard de paiement, qui arriverait pour la première fois au cours du Contrat de location, entraîne l'application d'un intérêt de retard égal à deux fois l'intérêt légal, facturé au Locataire.

Si le retard de paiement est récurrent, la Société pourra appliquer au Locataire une pénalité dont le montant et les modalités sont fixés par les conditions particulières de location.

La récurrence du retard de paiement est considérée, au sens des présentes CGL, comme une faute grave pouvant justifier la rupture unilatérale du Contrat de location par la Société.

Si la Société notifie, après mise en demeure restée infructueuse, au Locataire la rupture anticipée du Contrat de location, ce dernier devra restituer le Pack de location dans les conditions prévues au sein des présentes CGL.

De convention expresse entre les Parties, il y a récurrence du retard de paiement à compter de deux retards de paiement.

Article 13. Livraison

Lors de l'établissement du Formulaire de commande, l'Utilisateur doit choisir le mode de livraison qui lui convient.

Les Utilisateurs de la Plateforme ont le choix entre plusieurs modes de livraison :

- Le retrait dans une borne de collecte ;
- Le retrait au siège social de la Société ;
- Le retrait en point relais ;
- La livraison à domicile.

Le Pack de location est livré dans un emballage spécifique que le Locataire est invité à conserver, notamment en cas d'activation de la garantie et pour pouvoir restituer le Pack dans son intégralité à la fin du Contrat de location.

En toute hypothèse, le Locataire est invité à vérifier l'intégrité et la conformité du Pack de location dès sa réception et à émettre ses réserves si le Pack présente des défaillances, des avaries ou des atteintes. Pour que la Société puisse exercer le cas échéant un recours contre l'entité responsable de la livraison, les réserves doivent être formulées directement sur le bon de livraison.

De surcroît, le Locataire devra impérativement envoyer un courrier électronique à l'adresse contact@tomorrowtech.fr en cas de défaillances, d'avaries ou d'atteintes, et ce dans les trois (3) jours ouvrables suivants la livraison. Ce courrier devra contenir des photos du colis réceptionné, faisant apparaître l'étiquette de transport et des photos de l'élément endommagé.

Etant précisé que le Pack de location est présumé avoir été réceptionné en parfait état cosmétique et de fonctionnement au Locataire.

A défaut de courrier électronique envoyé dans le délai de trois (3) jours suivant la livraison du Pack de location, le Pack sera réputé en parfait état cosmétique et de fonctionnement. Dès lors, plus aucune réclamation du Locataire ne pourra être traitée par la Société.

Article 13.1. Le retrait dans une borne de collecte

Le locataire peut choisir de venir retirer son Pack de location au sein d'une borne de collecte de la Société.

Le Locataire est libre de sélectionner la borne de son choix, indépendamment de son adresse postale. La liste des bornes de collecte de la Société est disponible sur la Plateforme et est régulièrement actualisée.

Si le Locataire choisi ce mode de livraison, il pourra récupérer son Pack de location au plus tard vingt et un (21) jours après que le Pack de livraison soit installé au sein de la borne de collecte. Passé ce délai, la Société récupérera le Pack de location et pourra débiter le Locataire d'une indemnité dont le montant sera d'un tiers du Contrat de location dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et de six (6) mois de loyers dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Si le Locataire n'a pas retiré son Pack de location avant l'expiration du délai susvisé, le Contrat de location sera résilié de manière anticipée pour faute grave aux torts du Locataire. Seules les obligations nécessaires à la réparation du préjudice de la Société, notamment le paiement de l'indemnité susmentionnée, subsistent.

Article 13.2. Le retrait au siège social de la Société

Le Locataire peut choisir de venir retirer son Pack de location au siège de la Société.

Si le Locataire choisi cette option, il doit venir récupérer son Pack de location avant l'expiration d'un délai de vingt et un (21) jours après avoir passé commande. Passé ce délai, la Société récupérera le Pack de location et pourra débiter le Locataire d'une indemnité dont le montant sera d'un tiers du Contrat de location dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et de six (6) mois de loyers dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Si le Locataire n'a pas retiré son Pack de location avant l'expiration du délai susvisé, le Contrat de location sera résilié de manière anticipée pour faute grave aux torts du Locataire. Seules les obligations nécessaires à la réparation du préjudice de la Société, notamment le paiement de l'indemnité susmentionnée, subsistent.

Pour mémoire, l'adresse du siège social de la Société est :

SAS TOMORROW TECH
SEM EuraTechnologies
87 rue du Fontenoy
59100 ROUBAIX

Article 13.3. Le retrait en point relais

Voir les modalités avec les prestataires.

Article 13.4. La livraison à domicile

Si le Locataire choisi de faire livrer son Pack de location à son domicile, des frais supplémentaires peuvent lui être facturés par la Société. Ces frais seront indiqués au sein des Conditions particulières de location.

Article 14. Durée du Contrat de location

La durée du Contrat de location dépend de la volonté de l'Utilisateur lors de l'établissement du Formulaire de commande.

Cette durée peut être déterminée ou indéterminée, avec engagement de durée ou sans engagement de durée.

Un contrat est conclu pour une durée déterminée lorsqu'un terme est prévu au contrat, indépendamment de la présence d'une clause de renouvellement ou non. En l'espèce, les durées déterminées peuvent être de 6, 12, 18, 24, 36 ou 48 mois.

Un contrat est conclu pour une durée indéterminée lorsqu'aucun terme n'est prévu au contrat.

Article 15. Résiliation

Article 15.1. Résiliation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée

Chacune des Parties peut résilier le Contrat de location à tout moment.

Pour résilier le Contrat de location, la Partie concernée doit informer l'autre de son intention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) ou par courrier électronique. Pour le Locataire, la lettre doit être envoyée au siège social de la Société et le courrier électronique à l'adresse contact@tomorrowtech.fr

La Partie souhaitant résilier le Contrat de location à durée indéterminée doit respecter un préavis, sauf si la résiliation intervient aux torts exclusifs de l'autre Partie. C'est notamment le cas lorsque le Locataire manque à son obligation de paiement ou lorsque le contrat est résilié à la suite du refus de remplacement du Mobile après activation d'une des garanties susmentionnées.

La durée de ce préavis est fixée à trois (3) mois.

Article 15.2. Résiliation dans le cadre d'un contrat à durée déterminée

Lorsque le Contrat de location a été conclu pour une durée déterminée, les Parties ne peuvent pas le résilier de manière anticipée, sauf :

- Faute grave de l'autre Partie ;
- Force majeure ;
- Commun accord des Parties constaté à l'écrit.

La force majeure s'entend comme un événement imprévisible et irrésistible qui échappe au contrôle de la personne concernée.

Pour la force majeure et la faute grave, aucun préavis n'est requis. En revanche, en cas de rupture du Contrat de location d'un commun accord, les Parties peuvent s'accorder sur l'existence ou non d'un préavis.

Si le Locataire résilie le Contrat de location, sans motif, avant le terme prévu, il est débiteur de l'ensemble des sommes restant à payer à la Société. Les sommes restantes à payer sont notamment les loyers à venir.

Si c'est la Société qui résilie sans motif le Contrat de location avant son terme, le Locataire sera indemnisé à hauteur de 2 loyers.

Article 15.3. Modalités communes à toutes les résiliations

En toute hypothèse, la résiliation du Contrat de location par l'une ou l'autre des Parties emportent plusieurs obligations pour ces dernières.

Pèse notamment sur le Locataire une obligation de restitution du Pack de location dans un parfait état cosmétique et de fonctionnement, et ce dans les conditions prévues à l'article « Restitution » ci-dessous.

Le Locataire est également tenu de payer les sommes dues, soit au titre des loyers échus, soit au titre de l'ensemble des loyers restants à payer si la résiliation anticipée concerne un contrat à durée déterminée.

Les Parties sont tenues par les obligations découlant du Contrat de location et ce pour toute la durée du préavis, le cas échéant, mais également, pour certaines obligations, jusqu'à la réception du Pack de location par la Société lors de la restitution.

Article 16. Restitution

La résiliation, la résolution, l'expiration ou toute autre fin du Contrat de location, quelle qu'en soit la cause, en traîne une obligation pour le Locataire de restituer le Pack de location dans son intégralité, en parfait état cosmétique et de fonctionnement.

Article 16.1. Modalités

La restitution du Pack de location par le Locataire doit être réalisée dans un délai de trente (30) jours suivant la date de résiliation, de résolution, d'expiration ou de fin du Contrat de location.

Cette restitution peut être effectuée par dépôt du Pack de location dans une borne de collecte de la Société ou au siège de la Société, mais également par envoi postal à l'adresse du siège de la Société. Dans cette dernière hypothèse, les frais d'envoi sont à la charge de la Société qui fournira un bordereau de retour au Locataire, sauf si la résiliation du Contrat de location intervient aux tords exclusifs de ce dernier.

Pour mémoire, le siège social de la Société est sis :

SAS TOMORROW TECH
SEM EuraTechnologies
87 rue du Fontenoy
59100 ROUBAIX

En tout état de cause, la Société ne fournit pas l'emballage pour restituer le Pack de location. Le Locataire s'engage à emballer le Pack dans un contenant et de manière à assurer une protection appropriée.

Le Pack de location, et notamment le Mobile, devra impérativement avoir été vidé de son contenu par le Locataire et être restitué sans compte utilisateur, ni code. Si le Locataire manque à son

obligation, un montant forfaitaire de trente (30) euros hors taxe sera facturé pour permettre la restauration du Pack et la Société ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de problème résultant du manquement du Locataire, notamment en matière de protection des données personnelles.

Article 16.2. Réception par la Société

Après restitution du Pack de location par le Locataire, la Société procédera à un état des lieux de restitution mettant en évidence les éventuelles détériorations.

La Société possède un délai de sept (7) jours à compter de la réception du Pack pour signifier au Locataire les éventuelles détériorations constatées, avec des photos. Cette notification peut être effectuée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception ou par courrier électronique.

Le montant des frais de remise en état est précisé sur les conditions particulières de location, c'est-à-dire sur le Formulaire de commande.

Si la Société ne constate aucune détérioration sur le Pack de location, le Locataire obtient quittance et est libéré de ses obligations issues du Contrat de location et relatives au Pack restitué si le Contrat de location comprend plusieurs Packs.

Article 16.3. Défaut de restitution

Si le Locataire ne restitue pas le Pack de location dans le délai de trente (30) jours susmentionnés, quelle qu'en soit la cause, la Société prélèvera la valeur totale du Pack de location concerné au Locataire.

Si le Pack est restitué mais seulement en parti, la Société prélèvera uniquement la valeur des éléments manquants.

Article 17. Frais liés à l'inexécution d'une obligation du Locataire

Si le Locataire n'honore pas les paiements liés aux loyers exigibles du Contrat de location, la Société pourra le mettre en demeure de régler les sommes dues dans un délai raisonnable fixé par la mise en demeure.

En l'absence d'exécution de la part du Locataire et de règlement des sommes dues, la Société pourra résilier le Contrat de location pour faute grave, selon les conditions prévues par les présentes Conditions générales de location.

Conformément aux stipulations sur la résiliation du Contrat de location et à la restitution du Pack de location, le Locataire doit restituer l'intégralité du Pack de location en cas de résiliation du Contrat de location ou de l'arrivée de son terme.

A défaut de restitution dans les trente (30) jours, le Locataire s'expose à se voir prélever par la Société la valeur totale du Pack de location, mais également à voir mis à sa charge les frais engagés par la Société pour obtenir cette restitution et le recouvrement des sommes éventuellement dues par le Locataire.

A titre purement indicatif, au jour de la rédaction des présentes Conditions générales de location, la Société fait appel à un prestataire qui facture 150 euros HT la récupération d'un matériel et prélève un pourcentage sur les sommes recouvrées.

Ces sommes seront facturées au Locataire au titre de débours.

Ces sommes seront dues par le Locataire même si la tentative de récupération du matériel non restituée est infructueuse, la Société ayant tout de même engagé des frais pour ce faire.

La mise à la charge du Locataire de ces frais de recouvrement et de récupération est indépendante de toute action en justice rendue nécessaire ou de toute demande de dommages et intérêts.

Article 18. Réclamation

En cas de panne ou réclamation de tout type, le Locataire peut s'adresser à la Société :

- Par téléphone au 0374469415 ;
- Par courrier électronique à l'adresse contact@tomorrowtech.fr ;
- Par courrier postal au siège social de la Société ;
- En remplissant le formulaire de contact présent sur la Plateforme de la Société et en choisissant l'onglet « Réclamation ».

La Société s'engage à prendre en compte la réclamation et à y apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Article 19. Données personnelles

Le Locataire s'engage, en toutes circonstances et de manière régulière, à effectuer une sauvegarde de l'ensemble de ses données enregistrées sur l'un des éléments du Pack de location et ce sur un support externe.

Lors de la restitution du Pack de location ou en cas d'activation d'une garantie, les données contenues sont susceptibles d'être altérées ou effacées dans le cadre des opérations de maintenance ou de réparation effectuées.

En cas de restitution définitive à la Société, cette dernière ne pourra pas être tenue responsable de la suppression ou de l'altération des données restantes sur l'un des éléments du Pack de location, notamment du Mobile. Ces données ne seront plus accessibles par le Locataire une fois le Pack de location restitué.

La politique de gestion et de protection des données personnelles de la Société est détaillée au sein du document « Protection des données » consultable et téléchargeable sur la Plateforme de la Société.

Article 20. Cession et transmission du contrat

Les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations résultant du Contrat de location, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Par conséquent, toute cession ou transmission devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

La Partie cédante s'engage à communiquer à l'autre toutes les informations concernant le successeur pressenti, ainsi qu'au respect par ce dernier de l'ensemble des droits et obligations du Contrat de location.

L'autre Partie peut refuser la cession ou la transmission du Contrat de location, sans avoir à motiver sa décision.

Toute transmission ou cession réalisée en violation de la présente clause est nulle et de nul effet.

Article 21. Nullité partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du Contrat de location, quelle qu'en soit la cause, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations, qui continueront de produire leur plein et entier effet, pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du Contrat de location serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proche que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut, ou si l'économie générale du Contrat de location s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation dudit Contrat dans son intégralité. Dans cette hypothèse, le Locataire demeure tenu de restituer en parfait état cosmétique et de fonctionnement le Pack de location.

Article 22. Langue du Contrat de location et droit applicable

Le Contrat de location est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.